ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 39641

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le dispositif de preretraite ouvert, jusqu'au 31 decembre 1996, aux salaries nes entre 1936 et 1938 ayant plus de 160 trimestres valides au titre de l'assurance vieillesse. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de proroger cette mesure au-dela du 31 decembre 1996.

Texte de la réponse

La loi no 96-126 du 21 fevrier 1996 portant creation d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi a donne un fondement legislatif aux stipulations de l'accord national interprofessionnel du 6 septembre 1995. Cet accord relatif au developpement de l'emploi en contrepartie de la cessation anticipee d'activite de salaries totalisant 160 trimestres et plus de cotisations aux regimes de base d'assurance vieillesse, prevoit l'affectation d'une partie des contributions au regime d'assurance chomage au fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi pour prendre en charge ces cessations anticipees d'activite. Dans l'extrait du proces-verbal a l'accord du 6 septembre 1995 precite, les partenaires sociaux ont prevu d'examiner les cas des demandeurs d'emploi indemnises par le regime d'assurance chomage ayant cotise 160 trimestres et plus aux regimes de base de l'assurance vieillesse. Conformement a l'article X de l'accord precite, les partenaires sociaux se sont reunis pendant le premier semestre pour proceder a une premiere evaluation du dispositif. Cet examen s'inscrit dans le cadre plus global d'une reflexion sur la possibilite de prolonger et/ou d'etendre l'accord du 6 septembre 1995. Des decisions devraient etre prises a cet egard par les partenaires sociaux a l'automne 1996.

Données clés

Auteur : M. Gengenwin Germain
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39641
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2954
Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5100